

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl 

Volume 5 – Numéro 5
Décembre 2017

Faisons-nous un cadeau

Au moment de lire ce journal, nous serons à environ 2-3 semaines des vacances des Fêtes. Il vous reste peut-être encore quelques cadeaux à trouver pour vos proches, mais avez-vous pensé au vôtre? Oui, oui, ce cadeau **à moi de moi** trop souvent oublié ou laissé de côté. Et bien, si vous vous offriez un bel ensemble **respect de moi**? Cet ensemble contient quelques non et quelques semaines de 32 heures. Ce cadeau devrait vous être utile afin de garder l'équilibre et vous aider à préserver votre santé mentale. Il vous suffit d'utiliser quelques non bien placés. Par exemple, si une direction vous demande une rencontre sur l'heure de dîner, dites : **Non, je prends mon temps de dîner pour moi**. Si on vient vous voir pendant que vous enseignez, dites : **Non, je ne peux pas te parler, car j'enseigne. Prenons rendez-vous**.

Quelques non bien utilisés avec le respect de votre semaine de travail de 32 heures devraient vous permettre de vous respecter vous-même. Donnons l'exemple. Respectons-nous afin que ceux qui nous entourent fassent de même. Et si jamais vous avez besoin d'aide pour utiliser votre beau cadeau **respect de moi**, n'hésitez pas à faire appel à vos représentants syndicaux.

En cette fin d'année 2017, l'ensemble de l'équipe du SEBL joint sa voix à la mienne pour vous souhaiter un très joyeux temps des Fêtes!

Nathalie Bouyer

Remboursement des frais de scolarité

Les frais de scolarité et le budget de la réserve sont gérés de façon centralisée par le comité paritaire SEBL-CSSMÎ. Voici quelques informations pouvant vous guider dans vos demandes de remboursement.

1. Quels cours sont admis aux fins de remboursement des frais de scolarité?

Tout cours universitaire qui est suivi dans une institution québécoise menant à l'obtention de crédits et, éventuellement, à un diplôme. Cela exclut les stages ainsi que les cours menant à la qualification légale pour enseigner. Des mesures particulières sont prévues pour les formations TEACCH et Cirque (lesebl.ca, onglet *Dossiers*, puis *Perfectionnement*).

2. Que me rembourse-t-on?

Seulement les droits de scolarité. Les autres frais sont non remboursables.

3. Y a-t-il une différence entre les enseignantes et enseignants réguliers à temps plein et celles et ceux à statut précaire?

Oui, les enseignantes et enseignants réguliers à temps plein ont droit à un remboursement maximal de 1 000 \$ par année. Pour celles et ceux à statut précaire sur la liste de priorité, s'il reste des sommes, elles leur sont réparties au prorata des demandes reçues jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Dans ce dernier cas, seuls les cours en lien avec la pédagogie sont admissibles.

4. Quels documents dois-je fournir à la Commission scolaire?

Il faut remplir le formulaire de frais de scolarité (lesebl.ca, onglet *Dossiers*, puis *Perfectionnement*). Vous devez également fournir les preuves d'inscription, de paiement et de réussite (relevé de notes original ou copie conforme).

5. Quelle est la date maximale pour demander le remboursement des frais de scolarité?

Tous les documents requis pour le remboursement doivent être acheminés avant le 15 juin de l'année en cours.

6. À quel moment le remboursement est-il fait?

Le remboursement des frais de scolarité s'effectue en cours d'année pour les enseignantes et enseignants réguliers et après le 15 juin pour celles et ceux à statut précaire.



Bilan du sondage sur le développement syndical

L'an passé, le comité sur le développement syndical a effectué une consultation auprès de tous les membres du SEBL. Cette consultation portait sur divers sujets comme les services que les membres désirent obtenir de leur syndicat, les freins à la participation aux diverses instances et comités, les communications, les formations, les moyens de pression et l'organisation de la structure politique du SEBL. Le comité sur le développement syndical a étudié toutes les réponses émises par les participantes et participants au sondage dans le but d'en tirer des constats. Par la suite, le rapport de la consultation a été présenté à l'Assemblée des personnes déléguées du 8 juin 2017.

Le Comité exécutif s'est donné comme mission de trouver des solutions et poser des actions qui viendront répondre aux préoccupations soulevées par les résultats du sondage. C'est aussi à travers son plan d'action triennal et en impliquant certains comités syndicaux (ex. : comité action-mobilisation) que des solutions seront appliquées. Le plus grand défi est de créer l'unité dans la différence des personnes.

Cela dit, l'exercice a été bénéfique et nous a permis de nous remettre en question et d'accueillir vos opinions et idées.

Claudine Fournier et Pascal Morand

EHDAA : le formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (8-9.07)

Quand utiliser le formulaire?

Le formulaire doit être utilisé pour faire une demande ou une révision de services d'appui. Vous devez aussi l'utiliser lorsque vous percevez chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap.

Pourquoi utiliser le formulaire?

En plus de faire partie intégrante de l'entente nationale, le formulaire est devenu un outil de travail important pour faire le suivi des demandes à propos d'un élève à risque ou HDAA. Aussi, toutes les sections sont accompagnées d'extraits de la convention collective expliquant les délais imposés pour obtenir une réponse et les recours possibles en cas de refus.

Si j'ai un élève qui reçoit une cote TC en cours d'année, comment fonctionne le remboursement si cela à pour effet de créer un dépassement?

C'est la date inscrite sur ce formulaire qui servira à établir la compensation accordée rétroactivement pour un élève identifié en cours d'année et qui amène un dépassement dans son groupe.

Une bonne habitude!

Conservez une copie du formulaire dûment rempli, daté et signé par vous et votre direction d'école dans vos dossiers ainsi que la réponse écrite de votre direction (page 3 du formulaire). Prenez l'habitude d'utiliser le formulaire pour toute demande afin d'assurer un suivi dans le dossier de l'élève.

Vous trouverez le formulaire à lesebl.ca sous l'onglet *Dossiers*, puis sous *EHDAA*. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Document doit être remis au dossier d'élève particulier de l'élève.

Claudine Fournier

Assurances collectives 2018

À partir du 1^{er} janvier 2018, comme c'est le cas chaque année, il y aura une révision du taux des primes de nos assurances collectives. Nous aurons une augmentation moyenne de la tarification de 0,7 % pour 2018, ce qui inclut l'assurance vie, l'assurance salaire de longue durée ainsi que l'assurance maladie.

Qu'est-ce qui explique cette hausse? Ce sont nos résultats d'expérience de la dernière année. La FAE, en tant que preneuse d'assurance, fait affaire avec La Capitale depuis ses débuts en 2006 et nous avons démontré à travers ces années la crédibilité du groupe FAE (contrat 9995).

Sachez que nous payons ce que nous consommons, incluant un pourcentage de frais d'administration.

Voici les coûts par période de paie pour 2018 pour l'assurance maladie :

Individuel	Maladie 1 36,59 \$	Maladie 2 48,95 \$	Maladie 3 64,84 \$
Monoparental	Maladie 1 53,44 \$	Maladie 2 73,80 \$	Maladie 3 97,53 \$
Familial	Maladie 1 88,02 \$	Maladie 2 119,73 \$	Maladie 3 155,47 \$

Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre site au lesebl.ca sous l'onglet *Services aux membres*, rubrique *Assurances*.

Nelson Costa

Retraite, retraite et retraite

Afin de bien comprendre les tenants et aboutissants concernant la retraite, voici un résumé.

À partir du 1^{er} juillet 2019, les critères qui s'appliqueront afin de recevoir une rente sans réduction seront :

- Avoir 61 ans d'âge;
- Avoir 35 années de service pour l'admissibilité;
- Avoir atteint le facteur 90 (60 ans d'âge et au moins 30 ans de service pour l'admissibilité).

Prenons un cas bien précis :

Caroline qui, au 1^{er} juillet 2019, décide de prendre sa retraite. Elle aura à ce moment 55 ans d'âge, 24 années de service pour l'admissibilité et 22 années de service pour le calcul.

Peut-elle prendre sa retraite?

Oui, elle peut prendre sa retraite avec une réduction.

À combien s'élèvera sa réduction?

C'est une question qui semble simple à première vue, mais qui demande un peu de compréhension. Pour ce faire, nous devons analyser chacun des critères afin de déterminer celui qui est le plus avantageux. Faisons le calcul :

1 ^{er} critère : 61 ans d'âge	61 ans – 55 ans = 6 ans de réduction.
2 ^e critère : 35 années de service	35 – 24 années de service = 11 ans de réduction.

3 ^e critère : facteur 90	Son facteur sera de 55 ans + 24 années de service = 79. Il lui reste : 90 – 79 = 11 ans (âge et service). 11 ÷ 2 = 5,5 ans de réduction.
Est-ce que d'ici 5,5 années, Caroline aura 60 ans? Oui!	

Ainsi, le critère pour déterminer sa pénalité sera le facteur 90 puisque c'est l'écart le plus petit. À ce moment, la pénalité actuarielle est de 4 % par année (et sera de 6 % à partir du 1^{er} juillet 2020). Ce qui veut dire que Caroline aura une **pénalité de 22 %** soit 5,5 ans x 4 % par année.

Ainsi, sa rente sera établie comme suit :

2 % par année x 22 années de service pour le calcul **x 78 % (pénalité de 22 % : 100 % - 22 %) = 34,32 %** du salaire des **5 meilleures années**.

Contrairement à la **croyance populaire**, plusieurs enseignantes et enseignants pensent que le calcul se fait comme suit :

2 % par année x 22 années de service pour le calcul = 44 %
44 % - 22 % (la pénalité) = 22 %

Il ne s'agit pas de soustraire la pénalité.

Avec tout cela, vous êtes peut-être plus près de la retraite que vous ne le pensez!

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi, car chaque cas est UNIQUE!

Nelson Costa

En route vers le Congrès de la FAE



À la fin juin 2016, le VI^e Congrès de la FAE a décidé de reporter les débats et décisions portant sur les modifications des statuts traitant du Conseil fédératif de négociation ainsi qu'au règlement sur la négociation nationale à une réunion extraordinaire du Congrès. Réunissant l'ensemble des syndicats affiliés à la FAE, cette réunion aura lieu les 18 et 19 janvier 2018 à Montréal. Le moment choisi n'est pas anodin puisqu'il permettra d'appliquer les changements adoptés dès la prochaine négociation nationale.

Depuis le début de l'année, le SEBL est à l'œuvre afin de représenter le mieux possible ses membres. À ce sujet, notre Syndicat pourra compter sur une délégation de 25 congressistes provenant de divers secteurs d'enseignement et de divers établissements sur un total de 228 congressistes. La délégation du SEBL a participé à quatre rencontres préparatoires afin de lire les propositions, avoir des débats et tenter de dégager des consensus ou d'émettre de nouvelles propositions. Chose certaine, le Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides fera entendre sa voix lors du prochain Congrès.

Pascal Morand

La consultation

Nous désirons vous rappeler que le Comité des relations de travail (CRT) a publié en 2015 un document paritaire sur le processus de consultation. Celui-ci se veut plus convivial que le texte brut de l'entente locale ou nationale. Vous y trouverez les différents objets sur lesquels les enseignantes et enseignants sont invités à se prononcer ainsi qu'un échéancier des temps forts de la consultation. Nous vous invitons fortement à lire ou relire ce document, car la consultation est le principal moyen dont dispose le personnel enseignant afin de créer un milieu de travail qui lui ressemble! Vous trouverez le document sur lesebl.ca (vous y retrouverez l'image ci-dessous).

N'hésitez pas à nous faire part rapidement de toute situation faisant fi des droits collectifs des enseignantes et enseignants.



Thierry Lajeunesse



Invitation à un 5 à 7 Conférence : médias sociaux – se protéger

Le comité relève-précaires est fier de vous inviter le 1^{er} février 2018, à 17 h, au SEBL, à une conférence dans laquelle une conseillère de la FAE viendra nous entretenir pendant 45 minutes sur l'utilisation des médias sociaux dans notre vie personnelle et dans le cadre de notre travail. Lors de cette présentation, vous pourrez :

- Trouver des outils pour faire face aux nouveaux défis d'information et de mobilisation que posent les nouvelles plateformes de communication électronique, particulièrement Facebook.
- Identifier les forces, les faiblesses et le potentiel des médias sociaux dans le contexte général et plus particulièrement auprès des enseignantes et enseignants.
- Identifier les forces et faiblesses de l'utilisation des médias sociaux dans un contexte personnel et professionnel.

Le reste de la rencontre servira à échanger avec vos collègues, les membres du comité relève-précaires et les membres du Comité exécutif. Afin de nous aider à bien préparer cette soirée, nous désirons connaître le nombre de participantes et participants. Veuillez s'il vous plaît vous inscrire en téléphonant au SEBL ou en écrivant à syndicat@lesebl.ca. **L'invitation s'adresse à tous les membres du SEBL!**

Claudine Fournier

Une coopérative financière taillée pour les enseignantes et enseignants du SEBL!

Pourquoi choisir notre caisse de groupe en premier?

Je ne vous le dirai jamais assez! Nous, les profs, avons la chance, depuis 1970, d'avoir une coopérative financière à dimension humaine et spécialement fondée pour les enseignantes et enseignants de la CSSMÎ : la Caisse du Secteur de l'enseignement des Basses-Laurentides.

À l'instar de notre syndicat qui protège et encadre nos droits en tant que travailleur, notre caisse de groupe, protège, facilite et encadre nos besoins financiers.

Qui plus est, contrairement aux banques, dont les profits enrichissent les actionnaires, les bénéfices que génère notre caisse de groupe, en raison de notre activité économique collective, nous reviennent collectivement sous différentes formes. Je n'ai qu'à penser, entre autres, à l'appui qu'on donne à des événements du Syndicat ou au finan-

cement de certains projets scolaires qui nous tiennent à cœur.

La Caisse SEBL est là pour nous!

Sachez que la Caisse SEBL a grandi et a acquis la connaissance de notre milieu et de ses réalités. Composez le **poste 1777** de n'importe quel téléphone de la CSSMÎ et une conseillère sera là pour répondre à vos besoins quand viendra le temps de parler de vos finances personnelles. Elle a développé une expertise et une proximité unique qui lui permettent de réagir à la réalité de la vie d'une enseignante ou d'un enseignant et des membres de sa famille.

Notre caisse comprend aussi qu'un précaire sur une liste de priorité ou de rappel N'EST PAS UN VRAI PRÉCAIRE, mais bien quelqu'un à qui on peut faire confiance et accompagner dans ses projets de vie. À la Caisse SEBL, nous vous considérons, avec vos évaluations positives, comme un permanent.

Étant enseignant et délégué syndical, je siège sur le conseil d'administration de la Caisse afin de m'assurer que notre caisse SEBL soit prospère et qu'elle joue parfaitement son rôle pédagogique auprès de vous! Que ce soit pour parler de finance personnelle ou lors d'un événement imprévu, la Caisse SEBL est là pour nous accompagner à chaque étape de notre vie financière.

Donc, ayons le réflexe d'aller voir en premier lieu ce que notre caisse de groupe peut nous offrir à nous et à notre collectivité enseignante.

Deux points de service : PST et PDM



Desjardins
Caisse du Secteur de l'enseignement
des Basses-Laurentides

La caisse des enseignants de la CSSMÎ
Poste 1777 ou 450-473-6798
*Pour donner un sens
à notre implication!!!*

Gaétan Asselin, délégué à la PDM et vice-président du conseil d'administration de la Caisse SEBL

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

 www.facebook.com/sebl Laurentides